

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24/01/2017	Délibération n° 2017/05– p1/2
Objet : <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4.1. Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Nombre de membres

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 23

Procurations : 2

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-quatre janvier à vingt heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Georgette REGNAULT, Pierre JUNILLON, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI (arrivé à 20h40), Alain GUETROT, Benoit WOSSMER, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSEYEU, Claudia MARSIGLIO, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Georgette REGNAULT.

Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI.

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Francis SELLAM, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Corinne POIGNANT, Carole DRAI, Isabelle LAFON.

**Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, il s'avère opportun d'anticiper les départs en retraite et de prévoir un transfert de compétences. Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Ingénieur territorial.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** approuve la modification du tableau des effectifs, ci-dessous :



Séance du 24/01/2017	Délibération n° 2017/05– p2/2
Objet : Modification du tableau des effectifs	
Nomenclature de télétransmission : 4.1. Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Dernière mise à jour le 13/01/2017

Les modifications sont en rouge.

**Pôle administration générale**

Emplois	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
Directeur général des services	Technique	A	Ingénieur	DGS de communes de + de 10 000 hab.	1	1	0
	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Assistante de direction - référente RH	Administrative	A	Attaché	Attaché	1	1	0
	Administrative	A	Attaché	Attaché	1	0	1
Assistante de direction - référente finances	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2° classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>					<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

**Pôle Etudes et Développements**

Emplois	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
Chef de projet - communication numérique	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Chef de projet - ressources	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Chef de projet - ressources	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	1	0
Chef de projet - ressources	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	1	1	0
Chef de projet - ressources	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Chef de projet - population	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur en chef	1	1	0
Chef de projet - population	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
	<b>Technique</b>	<b>A</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Chef de projet - population	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 2° classe	1	1	0
Chef de projet - transversalité	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1° classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>					<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

**Pôle Exploitation**

Emplois	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grades	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Effectifs vacants
Responsable exploitation informatique	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Responsable systèmes et réseaux	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1
Technicien d'exploitation	Technique	B	Technicien	Technicien	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2° classe	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2° classe	1	1	0
Technicien d'exploitation	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2° classe	1	1	0
Chauffeur / Livreur	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2° classe	1	1	0
<b>TOTAL</b>					<b>8</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
					<b>Effectifs ouverts</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Effectifs vacants</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>

**Article 2 :** dit qu'en cas d'impossibilité à pourvoir les emplois vacants par voie statutaire, le Président est autorisé à recourir à la voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
La Varenne, le 24 janvier 2017



Le Président  
Arain GUETROT